

Fonds monétaire international

Burundi : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 21 janvier 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités burundaises entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété des autorités burundaises, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

APPENDICE I

BURUNDI

LETTRE D'INTENTION

Bujumbura, le 21 janvier 2010

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington, D.C., 20431

Monsieur le Directeur Général,

1. Le Conseil d'Administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé le 7 juillet 2008 un accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui au programme à moyen terme (du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011) pour poursuivre le processus de stabilisation macroéconomique, réduire la pauvreté, promouvoir les réformes structurelles et renforcer la gouvernance. Conformément à cet accord, le gouvernement burundais a effectué, avec une mission du FMI, la troisième revue du programme. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre pour l'année 2010.
2. Sur le plan politique, le gouvernement burundais continue à déployer tous les efforts pour consolider le processus de paix par la mise en œuvre des accords signés entre le Burundi et les belligérants. En plus, le Gouvernement du Burundi s'attèle à la mise en place du dispositif nécessaire pour organiser les élections prévues en 2010.
3. Sur le plan économique et social, le gouvernement se félicite de l'état d'exécution satisfaisant du programme, malgré une situation internationale difficile marquée notamment par la crise financière internationale. En particulier, tous les critères de réalisation quantitatifs et repères structurels à fin septembre 2009 ont été respectés.
4. Le gouvernement est résolu à poursuivre la mise en œuvre des politiques et mesures décrites dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Le Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF), annexé à la présente lettre, complète ceux qui le précèdent depuis le 24 juin 2008.

5. Le gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans le MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Il prendra les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet. Les autorités du Burundi consulteront le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures, et préalablement aux révisions des politiques figurant dans le MPEF, conformément à la politique du FMI en la matière.

6. Le gouvernement du Burundi communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières. Le Burundi effectuera en outre avec le FMI des revues du programme appuyé par la FEC tous les six mois. La quatrième revue devra être achevée avec les services du FMI au plus tard en juillet 2010 et la cinquième revue est prévue pour janvier 2011 au plus tard.

7. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FEC, le gouvernement sollicite la conclusion de la troisième revue et le quatrième décaissement de 6,6 millions de DTS au titre de la FEC.

8. Comme par le passé, les autorités burundaises souhaitent rendre publics cette lettre, le MPEF et le Protocole d'Accord Technique (PAT) qui l'accompagnent, ainsi que les rapports des services du FMI sur la troisième revue de la FEC. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site Internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

/s/

Clotilde NIZIGAMA
Ministre des Finances

/s/

Gaspard SINDAYIGAYA
Gouverneur, Banque de la République du Burundi

/s/

Gabriel NTISEZERANA
Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF)
Protocole d'Accord Technique (PAT)

PIÈCE JOINTE I**BURUNDI****MEMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

Bujumbura, le 21 janvier 2010

I. INTRODUCTION

1. Ce Mémoire de Politiques Économiques et Financières (MPEF) complète ceux qui le précèdent depuis le 24 juin 2008. Il fait le point sur l'exécution du programme et actualise les perspectives à moyen terme et les politiques économiques et financières qui seront conduites en 2010 dans le cadre du programme couvrant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011. Les mesures et objectifs contenus dans ce MPEF sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) publié en septembre 2006 ainsi qu'avec les conclusions du rapport d'étape annuel de mise en œuvre du CSLP qui a été transmis en novembre 2008 au FMI et à la Banque Mondiale.

2. La politique économique continuera d'être guidée par les objectifs suivants :
(1) maintenir l'inflation à un taux d'un chiffre; (2) améliorer la composition des dépenses publiques au profit des secteurs prioritaires, tout en préservant la viabilité budgétaire; (3) renforcer la gestion des finances publiques (GFP) et la bonne gouvernance; et (4) renforcer les systèmes de contrôle interne de la banque centrale.

3. Compte tenu de la situation sécuritaire qui continue de s'améliorer, les objectifs macroéconomiques sont les suivants pour la période de la FEC : (1) la croissance du PIB devrait s'élever en moyenne à 4,5 % environ à moyen terme, au lieu d'une moyenne annuelle de 3,5 % environ en 2004–07; (2) l'inflation ralentirait pour tomber à 6,5% environ en 2012; et (3) les réserves officielles brutes se stabiliseraient aux alentours de l'équivalent de 6 mois d'importations à moyen terme.

II. EXECUTION DU PROGRAMME

4. La crise financière internationale aura des effets négatifs sur l'économie du Burundi en 2009. La croissance du PIB devrait ralentir et tomber de 4,5 % en 2008 à environ 3,5 %, sous l'effet (1) d'une baisse de la demande des exportations non traditionnelles; (2) de la baisse des cours du café dans la première moitié de l'année; et (3) de la baisse des envois de fonds de l'étranger et de l'investissement direct étranger. L'inflation de fin de période ralentirait pour se situer en dessous de 9 %, l'objectif du programme, du fait de la baisse des cours des produits de base. Soutenue par l'allocation de DTS, les réserves officielles brutes devraient se situer à 7 mois d'importations, largement au-dessus de l'objectif fixé dans le programme.

5. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin septembre 2009 ont été largement respectés. Le plafond sur l'accumulation d'arriérés intérieurs et celui sur la base monétaire sont aussi respectés. La masse salariale en 2009 sera aussi contenue dans l'enveloppe budgétaire prévue.
6. En étroite collaboration avec les partenaires au développement, le gouvernement poursuit résolument les réformes structurelles, notamment la promotion de la transparence et de la bonne gestion des finances publiques, la réforme du secteur financier, la réforme de la filière café, la réforme du secteur pétrolier et l'intégration régionale. En plus des réalisations contenues dans les précédents mémorandums, des progrès significatifs ont été réalisés en 2009 dans tous ces domaines.
7. Dans le domaine de la gestion des finances publiques, la mise en œuvre progressive de la stratégie de gestion des finances publiques et son plan d'actions donneront un nouvel élan à la réforme des finances publiques. La rationalisation des comptes de l'Etat se poursuit à un rythme soutenu, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des services concernés. Dans ce cadre plus de 254 comptes ont été déjà fermés. Pour moderniser le système de fiscalité, la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) et le Tarif Extérieur Commun (TEC) sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2009, en conformité avec les engagements pris dans le cadre de la Communauté Est Africaine (CEA). La loi sur l'Office Burundaise des Recettes (OBR) a été promulguée le 14 juillet 2009 et l'Office sera opérationnel au cours du premier semestre 2010.
8. Dans le domaine financier, le processus de réformes de la Banque de la République du Burundi (BRB) a pris un nouvel élan et a fait des avancées sensibles dans l'application de son plan d'actions 2009–11. Dans le domaine de change, le marché des enchères en devises (MED) symétrique a été introduit et renforcé. Dans le domaine monétaire, le système d'appels d'offres de liquidités a été réformé avec le déplafonnement des taux d'intérêt et la facilité de prêt marginal a été réaménagée. Dans le domaine de la supervision bancaire, les ratios de position de change et de liquidité ont été rénovés. Les procédures visant le renforcement du contrôle sur place ont été appliquées. Un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) a été signé avec les superviseurs des pays de la CEA. Enfin, la BRB et le Ministère des finances ont conçu un plan d'actions des recommandations issues des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers au cours de l'année 2008. Toutes ces avancées ont permis à la BRB de renforcer davantage ses capacités opérationnelles.
9. En ce qui concerne la réforme de la filière café, les dossiers d'appel d'offres pour la vente des 117 stations de lavage, regroupées en 29 lots, ont été lancés le 5 juin 2009 et l'ouverture des offres a eu lieu le 6 août 2009. Les investisseurs ont manifesté un intérêt très limité et seulement 13 stations de lavage ont été vendues à l'issue de ce processus. En ce qui concerne la réforme du secteur pétrolier, un système d'ajustement mensuel du prix à la pompe des produits pétroliers est maintenant en vigueur.

III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR 2010

A. Politique budgétaire

10. Le cadre macroéconomique du budget 2010 est le suivant : (1) la croissance du PIB devrait augmenter légèrement pour se situer à 3,9 %; (2) l'inflation de fin de période devrait se situer à 7,5 %; et (3) les réserves officielles brutes se stabiliseraient à 6 mois d'importations.

11. Il est crucial de mobiliser des recettes intérieures suffisantes pour assurer la viabilité budgétaire et accroître les dépenses de réduction de la pauvreté. Le gouvernement prévoit une pression fiscale en 2010 à environ 18,5% du PIB, bien au-dessus de la moyenne de 17,3% du PIB pour les pays sortant d'un conflit.

12. Pour s'assurer que l'objectif des recettes sera atteint, d'importantes mesures de politiques fiscale et administrative seront prises. En particulier, le gouvernement relèvera l'assiette taxable de la TVA sur les produits pétroliers pour la rendre conforme à la loi sur la TVA. L'assiette générale des impôts sera aussi élargie par : (1) un suivi rigoureux des exonérations; (2) la mise en place de la brigade d'enquêtes et de recherche; (3) le renforcement des opérations de recoupement auprès de la douane et des marchés publics; et (4) le recouvrement des arriérés et un suivi rigoureux des obligations déclaratives des entreprises. Le gouvernement appliquera aussi sans délai les recommandations de l'assistance technique du FMI qui a conduit la revue des 6 premiers mois de la mise en œuvre de la TVA. Au niveau des douanes, le contrôle a priori de la valeur en douane et les audits après déclaration seront renforcés avec l'aide d'une société de surveillance des importations.

13. La crise financière internationale aura des répercussions sur les finances publiques. Elle pourrait réduire les recettes publiques d'environ 1 % du PIB, comparé au niveau projeté d'avant la crise de 19,4% du PIB (rapport des services du FMI pour la première revue, daté du 9 janvier 2009). Pour atténuer l'impact de cette crise sur les pauvres, des dépenses d'urgence pour des filets de sécurité sociale ciblés (environ 1,5 % du PIB) pourront être exécutées si des aides budgétaires additionnelles sont obtenues. Ces dépenses serviront à financer des programmes de sécurité alimentaire et de cantines scolaires ainsi que des aides ciblées aux couches les plus vulnérables et aux agriculteurs.

14. L'objectif primordial de la politique des dépenses en 2010 est d'améliorer sensiblement la composition des dépenses en faveur des secteurs prioritaires, en vue d'accélérer les progrès vers les objectifs du millénaire. Il est donc prévu une augmentation des dépenses pro-pauvres d'environ 1,7% du PIB. La réforme du parc automobile de l'Etat, qui rapportera une économie d'environ 0,5% du PIB, créera plus d'espace fiscal pour augmenter les dépenses pro-pauvres. Dans le secteur de la santé, les fonds nécessaires sont prévus pour assurer la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes qui accouchent. Il est aussi prévu de recruter 186 agents de santé, dont 40 médecins. Afin d'augmenter la couverture sanitaire du Burundi, la politique de construction des centres de santé dans les régions les plus déshéritées se poursuivra avec la création de 27 nouveaux centres de santé.

15. Dans le domaine de l'éducation, des moyens financiers accrus seront consacrés aux infrastructures scolaires, au recrutement d'enseignants, et aux matériels didactiques, afin de répondre aux besoins de scolarisation stimulés par la gratuité des frais de scolarité dans le primaire. Ainsi, le gouvernement prévoit construire 3634 salles de classe dans le primaire et 920 salles de classe dans le secondaire. Le gouvernement prévoit aussi recruter 6794 enseignants, dont 3500 dans le primaire, ce qui contribuera à faire baisser le ratio maître-élève. Pour bien encadrer les élèves dans leurs études, 1416 encadreurs et surveillants seront aussi recrutés.

16. Dans le domaine agricole, des efforts seront fournis pour intensifier la production des cultures vivrières afin d'assurer la sécurité alimentaire. A cet égard, les allègements de la dette dans le cadre de l'Initiative d'Allègement des Dettes envers les Multilatéraux (IADM) seront consacrés à l'amélioration des infrastructures hydrauliques notamment, la réhabilitation et l'extension du système d'irrigation dans la plaine de l'Imbo. Un vaste programme de reboisement en arbres fruitiers sera poursuivi au vu des résultats spectaculaires déjà obtenus. Outre son impact direct sur l'environnement, un tel programme produira des effets positifs sur la pauvreté, notamment en générant des revenus substantiels dans les zones rurales et en aidant dans la réinsertion sociale des démobilisés.

17. En ce qui concerne la masse salariale de l'Etat, elle sera contenue dans l'enveloppe prévue pour 2010 lors de la deuxième revue en juillet 2009 (environ FBu 212 milliards). La masse salariale en 2010 se trouve maintenant à 11,6% du PIB. Le gouvernement poursuivra en 2010 l'application de la loi sur les nouveaux statuts des fonctionnaires commencée en 2009. L'application de ces statuts promulgués en 2007 a été retardée, pour d'abord arriver à un accord avec les syndicats des enseignants sur le reclassement des grades. Suivant l'esprit et la lettre de cette loi, l'application des statuts sera rétroactive à 2007. Le gouvernement signera un accord avec les syndicats pour le paiement des arriérés qui en découlent.

18. Le gouvernement poursuivra son objectif de ramener le ratio des salaires au PIB en dessous de 11% dans le moyen terme. Selon les projections du FMI, ce ratio se situera à 11,3 % en 2012. Puisque la masse salariale dans les secteurs de l'éducation et de la santé qui déterminent les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement continuera de croître, du fait des besoins énormes en enseignants et agents de santé, l'atteinte de notre objectif de moyen terme du ratio des salaires au PIB dépendra de la poursuite de la démobilisation. Compte tenu des implications politiques et sociales d'une telle opération, cette question ne pourra être abordée qu'après les élections de 2010.

19. Pour appuyer la politique budgétaire, le gouvernement appliquera strictement son plan de trésorerie trimestriel glissant. Les plans d'engagement et de trésorerie vont être harmonisés au début de chaque trimestre et présentés au Ministre des Finances pour approbation. Dans ce cadre, toutes les dépenses budgétaires devront être soumises à l'autorisation préalable du Ministre en charge des Finances et exécutées en tenant strictement compte des recettes et du financement disponibles. Une enveloppe mensuelle budgétaire pour chaque ministère doit être définie avec une hiérarchisation stricte des dépenses.

B. Politique monétaire et de change

20. Le gouvernement entend poursuivre une politique monétaire prudente, laquelle est nécessaire pour fixer les attentes inflationnistes. Pour protéger l'objectif d'un taux d'inflation à un chiffre, la BRB fixera le taux de croissance de la masse monétaire au sens large en dessous du taux de croissance du PIB nominal.

21. Une meilleure coordination des politiques budgétaire et monétaire sera indispensable. À cet égard, les autorités de la banque centrale et du Ministère des Finances tiendront des rencontres mensuelles. De plus, le rôle du Comité de gestion de la trésorerie sera beaucoup plus redynamisé et sera chargé de la préparation des recommandations de politiques budgétaire et monétaire à adresser à la BRB et au Ministère des Finances.

22. La gestion active des réserves de change de la BRB et la stérilisation des opérations en devises se poursuivront dans le contexte d'un flottement du franc burundais. Avec l'assistance technique du FMI, la BRB continuera d'appliquer les recommandations des experts du FMI pour améliorer le fonctionnement du marché de change. En particulier, la BRB va préparer et adopter une convention de place avec des règles déontologiques de bonne conduite pour les opérateurs de marché en consultation avec les banques commerciales. Elle renforcera aussi sa communication avec les banques sur le fonctionnement du MED symétrique et sa politique d'intervention, notamment en tenant des rencontres mensuelles.

C. Réformes structurelles

23. En étroite collaboration avec les partenaires au développement, le gouvernement poursuivra les réformes structurelles en cours : la promotion de la transparence et de la bonne gestion des finances publiques, la réforme du secteur financier, la réforme de la filière café et la réforme du secteur pétrolier.

24. Dans le domaine des finances publiques, le gouvernement continuera de capitaliser sur les réformes majeures qui ont été initiées au cours de ces dernières années (tableau 1). Ainsi, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre progressive de la nouvelle Loi Organique relative aux Finances Publiques (LOFP) ainsi que la Stratégie de Gestion des Finances Publiques (SGFP) et son plan d'actions, avec l'assistance des partenaires techniques et financiers notamment le FMI, la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

25. Une nouvelle convention entre l'Etat et la BRB redéfinissant le rôle de cette dernière dans la gestion des finances publiques sera adoptée au plus tard le 31 mars 2010 (repère structurel). Le nouveau plan comptable 2008 sera introduit avec le budget 2010, ce qui améliorera davantage la transparence et un meilleur suivi des opérations budgétaires. Le gouvernement préparera également un décret présidentiel informant tous les membres du gouvernement que, désormais en application de la LOFP (1) tout projet de loi ou de décret ayant un impact sur les dépenses—ainsi que toute annonce publique d'un projet de ce type—doit être soumis à l'accord formel et préalable du Ministre des finances; et (2) qu'aucun projet de loi ne peut plus comporter des dispositions fiscales. Dans le cadre de la mise en œuvre progressive du compte unique du Trésor, la rationalisation des comptes ministériels sera parachevée en 2010. Au plus tard à fin septembre 2010, le ministre des finances

préparera un rapport final sur la fermeture des comptes gouvernementaux (repère structurel à fin septembre 2010).

26. Sur le plan financier, bien qu'il n'y ait aucun signe d'un risque systémique dû à la crise financière internationale, la BRB continuera de renforcer la supervision bancaire, à titre préventif. En particulier, la BRB poursuivra l'augmentation prévue du capital minimum obligatoire des banques à 10 milliards de FBu (représentant en moyenne 12 % des actifs des banques) au plus tard le 31 décembre 2010 et prendra des mesures appropriées à l'encontre de celles qui ne satisferont pas à cette exigence. La banque centrale devra aussi entreprendre des réformes pour aligner les normes et ratios prudentiels sur les règles en vigueur dans la CEA. Elle renforcera aussi la supervision transfrontalière par la signature de protocoles d'accord avec les autorités de supervision étrangères, autres que celles de la sous-région CEA.

27. Par ailleurs, la BRB utilisera les recommandations finales de l'étude du secteur financier pour guider sa stratégie et plan d'actions de réforme du secteur financier. Le risque de concentration de crédit est le risque le plus important auquel fait face le secteur bancaire. Afin de mitiger ce risque, la BRB surveillera de près les pratiques de gestion de risques des banques et les normes d'octroi de crédit. Elle devra aussi commencer à conduire des exercices de test de résistance de façon régulière et les incorporer parmi ses règles micro-prudentielles et engager un dialogue avec les banques sur les résultats de ces tests. A cet égard, une assistance technique a été demandée à AFRITAC-Centre.

28. Dans le cadre des sauvegardes financières élaborées par les services du FMI, la BRB s'engage à recruter un auditeur international pour (1) suivre la mise en œuvre complète de toutes les recommandations formulées par les audits spéciaux de 2008, en se basant sur le plan d'actions de septembre 2009 préparé par la BRB et le ministère des finances; et (2) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'Etat ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010 (repère structurel à fin juin 2010). Comme repère structurel à fin décembre 2010, la BRB soumettra au Conseil Général, au Comité d'Audit, et au Ministre des Finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'Etat ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.

29. En ce qui concerne la réforme du secteur café, le gouvernement espère que la privatisation des 13 stations de lavage aura un impact de débordement positif sur tout le secteur. Face au peu d'intérêt manifesté par les investisseurs étrangers, le gouvernement étudiera les options de relance des appels d'offres, en consultation avec la Banque Mondiale. Quant à la réforme du secteur pétrolier, le gouvernement veillera à l'application sans faille du mécanisme d'ajustement mensuel des prix qui a été mis en place depuis mai 2009.

D. Financement extérieur

30. Le gouvernement veillera à ce que toutes ses obligations extérieures soient réglées à l'échéance. Les autorités utiliseront également les principales recommandations de

l'assistance technique du département MCM et d'autres bailleurs de fonds pour renforcer la gestion de la dette publique. En conformité avec ces recommandations, un comité conjoint du ministère des Finances et de la BRB a été mis en place. De plus, le Ministère des Finances élabore des rapports mensuels sur la situation de la dette publique qui donnent un aperçu détaillé des obligations à échoir. La publication régulière de ces rapports constitue un facteur de renforcement de la gestion de la dette du Burundi.

31. Le Burundi recherchera exclusivement des financements externes concessionnels ou des dons. Le gouvernement s'abstiendra de contracter des prêts externes non concessionnels et veillera à ce que tous les prêts contractés comportent un élément-don de 50 % au moins. Pour s'assurer que ce seuil de concessionnalité est respecté, le gouvernement veillera au respect de la disposition selon laquelle le Ministère en charge des Finances dispose du droit exclusif de négocier et de signer les emprunts extérieurs.

E. Assistance technique et coordination des partenaires au développement

32. Le Burundi a d'importants besoins en assistance technique. Les autorités entendent rester en étroite collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour renforcer les capacités administratives des institutions burundaises. L'assistance technique des partenaires au développement reste cruciale en matière de politique et d'administration fiscale, de gestion des dépenses publiques, de gestion de la dette, de politiques monétaire et de change, de supervision bancaire et de statistiques économiques.

33. La coordination des partenaires au développement s'avère primordial, étant donné qu'ils financent une partie importante des dépenses budgétaires. Le gouvernement a intensifié ses efforts pour mettre en place un cadre institutionnel de coordination de l'aide, à savoir le Comité National de Coordination des Aides (CNCA). Cette initiative bénéficie du support financier des partenaires au développement. Le CNCA contribue à :

- Organiser le travail entre le gouvernement et les partenaires au développement au niveau sectoriel, en s'appuyant sur un chef de file pour chaque secteur parmi les partenaires au développement. Une grande priorité doit être accordée à la création des groupes sectoriels, comme prévu dans l'organigramme du CNCA.
- Centraliser la coordination de l'aide dans une seule agence, ce qui facilitera la coordination et la prise de décisions au niveau du gouvernement.
- Suivre le décaissement de l'aide et l'exécution des projets, en étroite collaboration avec le Ministre en charge des Finances, pour s'assurer que le budget incorpore toute l'aide des partenaires au développement.

F. Suivi du programme

34. La mise en œuvre du programme continuera d'être suivie à l'aide de revues semestrielles, des critères de réalisation, des indicateurs de réalisation, et repères structurels comme le précise les tableaux 2 à 5. Les informations à communiquer au FMI, ainsi que les définitions des variables pertinentes sont énoncées dans le Protocole d'Accord Technique ci-joint. La mise en œuvre du programme, la réalisation des objectifs y afférents et l'observation

des critères de réalisation seront examinées dans le cadre des revues semestrielles. Le gouvernement est en outre prêt à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui seraient nécessaires à la réussite du programme.

Tableau I.1. Burundi : Principales mesures prises dans le domaine de la gestion des finances publiques, 2006–09

Domaine/actions	Date	Impact
Cadre législatif et réglementaire		
• Promulgation de la nouvelle Loi organique des fin. publ.	Décembre 2008	Transparence responsabilisation et efficacité des dépenses
• Adoption de la stratégie et du plan d'action GFP	Mai 2009	
• Décret portant création d'un Comité de pilotage des réformes de la GFP	Mai 2009	
Douanes		
• Promulgation du Code des douanes	Janvier 2007	Transparence des règles
• Signature de l'Ordonnance ministérielle d'application du Code	Janvier 2008	
• Mise en place du système de technologie de l'information ASYCUDA ++	2006	Clarté et transparence des informations sur les contribuables
• Utilisation effective du numéro d'identité fiscal	2006	
Impôts		
• Établissement d'un système fiable et informatisé de numéro d'identité fiscal	2006	Modernisation du système fiscal
• Institution d'une TVA et application du tarif extérieur commun de la CEA	Juillet 2009	
Marchés publics		
• Promulgation du Code des marchés publics	Février 2008	Transparence, efficacité des dépenses et amélioration de la gouvernance
• Création d'une Autorité nationale de régulation et de la Direction nationale du contrôle des marchés publics	Juillet 2008— fév.2009	
Classifications budgétaires		
• Décret portant plan budgétaire et comptable (classifications administrative, économique, fonctionnelle)	2005	Amélioration de la comptabilité budgétaire et du suivi des dépenses
Préparation et présentation du budget		
• Décret sur le contenu de la lettre de cadrage-plafond indicatif et calendrier budgétaire	Mai 2008	Amélioration de la préparation du budget
• Établissement d'une nouvelle unité chargée de la préparation du budget au sein de la Direction du budget	Avril 2009	
• Présentation consolidée du budget ordinaire et du budget extraordinaire d'investissement par ministère	Budget 2008 (partiellement achevé)	Amélioration de la préparation du budget
Exécution et suivi de l'exécution du budget		
• Signature de l'Ordonnance fixant la liste des dépenses à effectuer sans ordonnancement préalable	2007	Transparence
• Établissement d'un comité national indépendant de suivi des fonds PPT	Juin 2007	Amélioration de l'exécution du budget

Tableau I.1. Burundi : Principales mesures prises dans le domaine de la gestion des finances publiques, 2006–09 (fin)

<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système intégré de gestion des dépenses publiques 	2006	Amélioration de l'exécution du budget et de la comptabilité budgétaire
Gestion de la paie		
<ul style="list-style-type: none"> Recensement des fonctionnaires civils 	Septembre 2008	Amélioration de la gestion de la masse salariale et élimination des employés fantômes
<ul style="list-style-type: none"> Recensement des effectifs de la police et des forces armées 	1er trimestre 2009	
<ul style="list-style-type: none"> Transfert de la gestion de la paie au Ministère des finances 	Mars 2009	
Gestion de la dette		
Installation du logiciel SYGADE (système informatisé de gestion de la dette extérieure)	2007	Amélioration de la gestion de la dette
Gestion de trésorerie		
	2007	
<ul style="list-style-type: none"> Transfert de la gestion du compte PPTE au Caissier de l'État 	Octobre 2007	Amélioration de la gestion de trésorerie
<ul style="list-style-type: none"> Clôture de comptes hors budget et de plus de 254 comptes ministériels 	2007-2009	Amélioration de la gestion de trésorerie et passage à un compte unique du Trésor
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un "Bureau Gestion de la trésorerie" 	Octobre – décembre 2007	Amélioration de la gestion de trésorerie
Comptabilité publique		
<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un nouveau manuel de procédures comptables 	Avril 2007	Amélioration de la comptabilité et du suivi
<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'une "Qualité Cour des comptes" 	Mai 2008	
Contrôle et audit		
<ul style="list-style-type: none"> Audit indépendant de l'utilisation des fonds PPTE pour 2005–07 	Mai 2008	Transparence et responsabilisation
<ul style="list-style-type: none"> Création de l'Inspection générale de l'État et établissement d'une cellule d'inspection et de contrôle internes au Ministère des finances 	2007	Transparence et responsabilisation
<ul style="list-style-type: none"> Création de la Cour des comptes par une loi de 2004 	2006	Transparence et responsabilisation

Tableau I.2. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FEC, 2009
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2008			2009								
	Déc.	Mars		Juin ¹			Sept.			Déc. ¹		
	Réal.	Prog.	Prog. ajusté	Réal.	Prog.	Prog. ajusté	Réal.	Prog.	Prog. ajusté	Réal.	Prog.	Prév.
Critères de réalisation												
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	112.9	15.4	-17.9	85.1	35.0	4.1	120.9	40.0	-2.2	91.8	69.0	91.3
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	17.0	126.7	166.3	33.6	122.6	159.8	13.9	127.4	178.5	44.8	90.2	65.0
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	19.0	36.5	76.1	-4.7	46.9	84.1	0.2	61.2	112.3	9.5	21.7	21.7
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0	0.0
Objectifs indicatifs												
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs durant la période (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	2.3	0.0	0.0	1.2	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0	0.0
Base monétaire (plafond)	...	145.0	0.0	138.7	164.7		162.7	175.8		157.9	177.5	180.6
<i>Pour mémoire:</i>												
Aide financière extérieure non-projet, (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU)	113.3	33.3		0.0	33.7		2.8	64.2		22.0	105.8	103.8

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

Tableau I.3. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FEC, 2010
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2009	2010			
	Déc.	Mars	Juin ¹	Sept.	Déc. ¹
	Prév.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Critères de réalisation					
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	91.3	59.6	52.8	67.4	86.1
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	65.0	74.8	87.6	90.5	88.1
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	21.7	58.0	89.6	80.7	21.2
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Objectifs indicatifs					
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs durant la période (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base monétaire (plafond)	180.6	150.9	155.8	178.2	201.4
Dépenses pro pauvres (plancher, cumulatif depuis le début de l'année)	274.8	50.1	105.4	200.7	342.2
<i>Pour mémoire:</i>					
Aide financière extérieure non-projet, (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU)	103.8	11.2	11.2	72.2	151.0

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

Tableau I.4. Burundi : Critères de réalisation et repères structurels pour 2009

Mesures	Type de condition et date	État d'avancement	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques			
Reprise de la gestion de la paye par le Ministère en charge des finances via la prise en charge de la base de données y afférente.	Critère de réalisation (31 mars 2009)	Effectué	Une gestion efficiente de la masse salariale permettra de consacrer plus de ressources aux secteurs prioritaires. La gestion de la masse salariale sera renforcée en unifiant la gestion des données sur les traitements et en mettant fin au phénomène des fonctionnaires fantômes.
Fermer et transformer en sous-compte d'affectation spéciale du compte général du trésor les comptes extrabudgétaires objet de la lettre no. 540/4904/2008 du ministre en charge des finances du 12 novembre, 2008.	Repère structurel (30 septembre 2009)	Effectué	La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Fermer les comptes objet de la lettre no. 540/4768/2008 du ministre en charge des finances du 31 Octobre 2008.	Repère structurel (30 septembre 2009)	Effectué	La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Préparer et mettre en œuvre un plan de trésorerie trimestriel glissant.	Repère structurel (30 juin 2009)	Effectué avec retard.	Améliorer l'exécution du budget et assurer la coordination des politiques monétaire et budgétaire.
Administration des recettes et politique fiscale			
Introduction de la TVA et du Tarif Extérieur Commun.	Repère structurel (31 juillet 2009)	Effectué	Recouvrer l'impôt d'une façon plus efficiente et compenser les pertes potentielles de recettes douanières dues à l'adhésion à la CEA.
Gouvernance			
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de FBu et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Repère structurel Continu	Effectué	Améliorer la gouvernance des finances publiques pour assurer la continuation des appuis budgétaires.

Tableau I.5. Burundi : Repères structurels pour 2010

Mesures	Date	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques		
Adopter une nouvelle convention entre l'État et la BRB redéfinissant le rôle de la banque centrale dans la gestion des finances publiques, tel que prévu par la nouvelle loi Organique relative aux finances publiques.	31 mars 2010	La nouvelle convention est primordiale pour la mise en œuvre de la nouvelle loi Organique relative aux finances publiques.
Préparer un rapport final sur la fermeture des comptes Gouvernementaux.	30 septembre 2010	La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Mesures de sauvegardes de la Banque Centrale et du Trésor		
Recruter un auditeur international pour (i) suivre la mise en œuvre complète de toutes les recommandations formulées par les audits spéciaux de 2008, en se basant sur le plan d'action de septembre 2009 préparé par la BRB et le ministère des finances ; et (ii) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.	30 juin 2010	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.
Soumettre au Conseil Général, au Comité d'Audit, et au Ministre des Finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.	31 décembre 2010	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.
Gouvernance		
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de FBu et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Repère structurel Continu	Améliorer la gouvernance des finances publiques pour assurer la continuation des appuis budgétaires.

PIÈCE JOINTE II**BURUNDI****PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE**

Bujumbura, le 21 janvier 2010

1. Le présent protocole d'accord technique fait état des accords sur le suivi de l'application du Programme appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI). Il fixe les définitions des variables du programme destinées au suivi de la mise en œuvre du programme et des obligations de communication du gouvernement du Burundi et de la Banque de la République du Burundi (BRB). Il définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

A. Objectifs quantitatifs du programme**Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs**

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants:

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
- financement intérieur net de l'État (plafond);
- arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond; critère continu);
- encours de la dette extérieure à court terme (échéances inférieures à un an) de l'État et de la BRB (plafond; critère continu); et
- nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et à long termes contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond; critère continu).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- Dépenses pro-pauvres (plancher);
- Accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond).
- Base monétaire (plafond)

Définitions et calculs

4. Les **avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et autres créances; et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les

réserves officielles brutes de la BRB sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les **avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la base monétaire, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB; et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.

7. **Le financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; ii) du stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi, détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus par BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure inscrit à l'échéancier et non payé à temps (en tenant compte du délai de grâce défini par un créancier), y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence des arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés et en disputes ne sont pas considérés des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles du service de la dette relevant de ce type d'accord mais qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-dessous) contractés ou garantis par le gouvernement central, les collectivités locales ou la BRB assortis d'une échéance initiale d'un an ou plus d'un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue. Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision n° 12274-(00/85) du 24 août 2000 du Conseil d'administration. Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère. Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalent à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des

prêts concessionnels s'appliquera à la détermination du degré de concessionnalité de ces obligations. La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus. Les frais d'administration liés au prêt devront être aussi pris en compte pour déterminer l'élément don du prêt. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins que 15 ans; 1 % de 15 à 19 ans; 1,15 % de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. La définition du critère de réalisation exclut l'utilisation des ressources du FMI ainsi que tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

10. **L'encours de la dette extérieure à court terme**, à échéance inférieure à un an, de l'administration centrale doit demeurer nul dans le cadre du programme. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure, adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

11. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses propaevres adoptée par les autorités est basée sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, basé sur la classification administrative des dépenses (ceci inclut les dépenses « des services sociaux » et une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'il ont un caractère social) ; (ii) cohérence avec un des quatre piliers du CSLP ; et (iii) dépenses d'investissement propaevres, financées par les bailleurs de fonds.

12. **L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

13. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

14. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 60 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la baisse à concurrence de 100% du montant d'excédent de financement au-delà de 60 millions de dollars EU.

15. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 60 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme. Le taux de change moyen du programme en 2010 est 1290.

16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-donateurs géré par la Banque Mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux); (ii) allègement de la dette sur les échéances courantes; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs, Les décaissements des donateurs sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

B. Informations à communiquer aux services du FMI

17. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront chaque mois, dans les six semaines suivant la fin du mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au département Afrique du FMI.

18. Les données **hebdomadaires** suivantes :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MED);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études),

19. Les données **mensuelles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.

- Un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES);
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger);
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études);
- les données sur le taux de change mensuel (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études);
- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice encours (ministère chargé des finances);

- le montant d'emprunts nouveaux contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur les conditions d'emprunt (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (ministère chargé des finances);
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les prêts et allègements de dette nouveaux accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (ministère chargé des finances); et
- la mise à jour sur l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

20. Les données **trimestrielles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.

- rapports sur les états d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'actions par service pour le mois suivant (comité de suivi de la réforme, BRB).

21. Le SP/REFES/Ministère chargé des finances et la BRB communiqueront également au département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.